

## JEAN-CLAUDE MARCOURT VOLE AU SECOURS DES IDESS

Le Gouvernement wallon, à l'initiative du Vice-Président et Ministre de l'Economie, Jean-Claude MARCOURT, a adopté définitivement en une seule lecture et dans l'urgence un arrêté qui augmente notamment la subvention globale de 1,4 à 2 millions d'euros sur base annuelle. Les subventions par travailleur sous statut SINE ou Article 61 seront majorées de 5.000 euros sur base annuelle. De plus, une subvention complémentaire de 1.000 euros par travailleur est également prévue, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Quelques légères modifications sont aussi apportées à la définition des activités éligibles, afin que les IDESS soient en mesure d'augmenter leur chiffre d'affaire. Les petits travaux s'étendent aux biens mobiliers (par exemple des meubles). Les magasins sociaux pourront prendre en compte le temps consacré à la remise en état de biens de seconde main. Le jardinage s'élargira au déneigement et désherbage des allées. Outre le nettoyage, les petites ASBL pourront aussi faire réaliser les petits travaux d'entretiens et de jardinage par les IDESS. Il est également convenu qu'une étude, qui sera réalisée en 2016, examinera en profondeur le modèle économique des services de proximité en vue d'envisager un rapprochement concret entre les Agences locales pour l'emploi (ALE) et les IDESS, structures répondant toutes 2 à des besoins parfois similaires. Le Gouvernement wallon demande aussi la réalisation d'une étude sur l'impact social des IDESS.

Les Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (en abrégé « IDESS ») visent à organiser des services de proximité en faveur de particuliers, majoritairement des personnes en situation précaire ou âgées. Elles sont mises en œuvre par des ASBL, SCRL FS et CPAS pour assurer des services de proximité tels que petits travaux d'entretien ou de jardinage, transport, buanderie et magasin sociaux, nettoyage des locaux de petites ASBL principalement au bénéfice de publics précaires. Ces services sont aujourd'hui largement organisés par les CPAS. On compte ainsi 59 IDESS en Wallonie qui emploient plus de 500 personnes principalement dans du transport social ou des petits travaux de jardinage. Si les IDESS répondent clairement aux besoins de la population, de sérieuses faiblesses grèvent le dispositif. Les nombres de structures et d'emplois créés sont moindres qu'escompté en 2006 lors du lancement. Aujourd'hui, ce nombre serait sur le point de diminuer encore tant la situation financière de certains IDESS est préoccupante. Ceci s'explique à la fois par les activités peu rentables des IDESS et la non-indexation des subventions (restées au statu quo depuis 2007). Sous financés, menacés de disparitions progressives, la pérennité de ces projets et de leurs emplois étaient menacés.

Il était grand temps d'intervenir : les IDESS étaient exsangues, plusieurs affiliées à CAIPS avaient lancé des licenciements suite au déficit structurel encouru. Les quatre dernières

initiatives organisées par une SFS sont aujourd'hui au bord du gouffre. La plupart des structures concernées aujourd'hui, et particulièrement celles organisées en SFS ou en asbl, ne peuvent se maintenir si des mesures urgentes, et entrant effectivement en vigueur cette année, ne sont pas prises. Si l'on veut qu'il y ait encore des IDESS demain, Jean-Claude Marcourt se devait d'agir au plus vite, faute de voir des structures agréées disparaître.

Pourtant l'évaluation de ce dispositif est globalement positive. L'évaluation externe du dispositif qui avait été réalisée en 2009 par la société SONECOM, le rapport de l'Agence Conseil en Economie Sociale Syneco et les rapports d'activités établis par les IDESS montrent que les services répondent clairement au besoin de la population et singulièrement des particuliers en situation précaire ; une écrasante majorité (plus de 90%) des bénéficiaires se déclarent satisfaits des services et des prestataires de ceux-ci. Le plus grand intérêt de ce dispositif pour les centres affiliés de CAIPS est qu'il permet de créer des emplois adaptés aux spécificités de nombreux demandeurs d'emploi passant par les EFT et OISP. Cela a motivé la fédération a publié une brochure sur les IDESS que vous pouvez consulter sur le site de la fédération.

Les difficultés se concentrent autour du trop faible niveau de subventionnement en regard non seulement des coûts générés par l'activité (soit les rémunérations), mais surtout par rapport à la trop faible « rentabilité » des activités. En effet, l'irrégularité des prestations, générée par le type d'activités éligibles, affaiblit fortement le chiffre d'affaires qui peut être dégagé par les structures agréées. Aucune des activités éligibles en IDESS ne parvient à être rentable. Ainsi, la plus répandue, celle des « petits travaux ne peut être récurrente (quand la réparation est faite, elle est faite, le travailleur ne devra pas revenir la semaine suivante), elle n'est souvent pas prévisible (on prévoit rarement quand son évier va être bouché) et enfin, et surtout, en entrant dans la maison pour effectuer la prestation, le travailleur ignore le temps qu'il va devoir y rester. D'une part le particulier n'est pas toujours - et c'est un euphémisme - précis quant au travail qu'il demande, il peut aussi se tromper, sous ou sur estimer la difficulté du travail, mais d'autre part, bien souvent, les causes du problème ne peuvent être diagnostiquées qu'une fois sur place (réparer un évier bouché peut prendre quelques minutes ou plusieurs heures, en fonction de la cause du problème, sans que le particulier ne puisse donner la moindre indication en amont à l'IDESS à qui il s'adresse). Les opérateurs soulignent aussi les difficultés qu'entraînent les restrictions imposées en matière de petits travaux et de jardinage. Certes, elles visent à légitimement éviter de créer une concurrence néfaste vis-à-vis des entrepreneurs et des indépendants, mais elles empêchent les IDESS de se développer alors que les besoins des particuliers sont là et que personne ne les rencontre, hormis le travail au noir. Cette situation est d'autant plus problématique que d'autres dispositifs, au premier rang desquels les ALE, ne sont pas soumis à ces mêmes règles.

Conscient de cette problématique, le ministre Marcourt a fait adopter un cavalier budgétaire, visant à couvrir les IDESS d'un mandat de « Service d'Intérêt Economique Général » (SIEG). Celui-ci a été introduit lors du décret relatif à l'ajustement budgétaire wallon du 16 juillet 2015. De plus, il a modifié dans l'urgence, l'arrêté du 21 juin 2007, d'une part, en rehaussant le niveau des subventions accordées et d'autre part en élargissant les activités éligibles. Il s'agit de prendre en charge, pour environ une moitié, le déficit via des

moyens publics et pour l'autre moitié, permettre aux IDESS d'augmenter leur capacité à réaliser un chiffre d'affaires satisfaisant.

Au niveau des subventions, il s'agit :

- De faire passer la subvention de 8.000 € par ETP sous statut Sine ou article 61 à 13.000 €. Le tiers de cette augmentation revient en fait à prendre en compte la seule indexation de l'aide depuis 2007 ;
- D'octroyer une subvention pour les frais de fonctionnement de 1.000 €/ETP (qu'il soit article 60, 61 ou Sine), en lieu et place de la subvention forfaitaire de 1.500 €.

Au niveau des activités éligibles :

- Il est précisé que l'activité « petits travaux » concerne tant les biens immobiliers que mobilier. Il s'agit ainsi de permettre formellement la réparation de meubles (un tiroir qui coince) ou de, par exemple, permettre de réparer la fuite d'une roue de vélo ;
- Il est précisé que les IDESS organisant un magasin social vont pouvoir prendre en compte, lorsqu'il s'agit de biens non alimentaires et de seconde main, le temps consacré à la réparation, au recyclage et à la réutilisation de ces biens ;
- L'activité « jardinage » couvrira désormais le déneigement et le désherbage des trottoirs et le nettoyage des tombes ;
- Les petites Asbl (au sens de la loi) pourront désormais faire appel à une IDESS pour des petits travaux d'entretien ou de jardinage, de même que les AIS et les APL, pour les bâtiments qu'elles ont en gestion, mais évidemment dans le respect des normes et critères encadrant les activités éligibles.

Il est prévu également de pouvoir indexer les tarifs facturés aux bénéficiaires. Enfin, les IDESS actifs sur les petits travaux et le jardinage auront l'obligation de conclure des partenariats avec des professionnels de ces secteurs afin qu'ils puissent mieux s'échanger des demandes de services (les IDESS pourront mieux relayer les demandes qui leur parviennent mais qui sortent des activités éligibles et les professionnels pourront mieux relayer aux IDESS des travaux de petite importance insuffisamment rentables pour eux).

Enfin, on signalera que le gouvernement a décidé de réaliser une étude sur « l'impact social » des IDESS en termes d'emplois, de services, ou de cohésion sociale... Elle visera à objectiver le coût que représenterait pour la collectivité l'absence des IDESS. Combien, à l'échelle d'une commune, de travailleurs embauchés par l'IDESS seraient en fait à charge du RIS ? Combien d'aides sociales complémentaires devraient être versées pour que les particuliers puissent avoir accès à certains services, quelles seraient les conséquences, sociales/financières pour les personnes si elles ne pouvaient plus faire appel à leur service de transports social par exemple, ... ? Cette étude devra permettre de mieux évaluer les externalités positives que génèrent les IDESS sur leur environnement. Et aussi de clarifier le modèle économique de ce type d'activité afin que les porteurs de projets potentiels, au premier rang desquels les CPAS, puissent mieux anticiper et jauger de l'importance de ce type d'investissement, en regard des effets retour attendus. En outre, une seconde étude sera initiée, courant 2016. Elle aura pour but d'analyser plus en profondeur le dispositif, et



---

en particulier son modèle économique. Il s'agira via ce travail de pouvoir baliser l'avenir de la mesure IDESS dans la perspective d'une approche et d'une refonte globale des services de proximité (hors Titres-Services).

**Le texte coordonné de la nouvelle réglementation adoptée officiellement par le gouvernement wallon est disponible sur le site de la fédération dans l'espace réservé aux affiliés.**